

Département de l'Yonne

Communauté de Communes
du JovinienEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	12 décembre 2018	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	12 décembre 2018	En exercice : 50 Présents : 48 Votants : 49

Séance du lundi 17 décembre 2018

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le lundi 17 décembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, à la salle des Champs Blancs à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre BARRET, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAIN, Mme Frédérique COLAS, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, M. Richard ZEIGER, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Hassan LARIBIA, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoît HERR, Mme Ludvine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, M. Eric GALLOIS, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Monique PAUTRÉ procuration à M. Nicolas SORET
Bernadette MONNIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : admission en non-valeur de créances irrécouvrables - budget annexe ordures ménagères

Objet : admission en non-valeur de créances irrécouvrables - budget annexe ordures ménagères

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé et certifié par Monsieur Joël DEMONT, trésorier municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2342-4,

Vu les pièces à l'appui,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Monsieur DEMONT justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de débiteurs insolvable du fait de décisions de justice d'effacement de la dette, de créances irrécouvrables suite à des PV de perquisition établis par l'huissier ou de créances inférieures au seuil de poursuite,

Considérant la réunion de la commission des « finances », le 6 décembre 2018,

Considérant la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 6 décembre 2018,

Vu l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les sommes indiquées dans l'état présenté par Monsieur DEMONT, trésorier municipal, s'élevant à 7,70 €,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.



Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET

Date de réception : 28 DEC. 2018
par la Sous-préfecture :

Date de publication : 28 DEC. 2018